

VD_FINDINFO ML / 2011 / 34 vom 11. Dezember 2000

VD Tribunal cantonal, 2000-12-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2011___34

FR: VD_FINDINFO ML / 2011 / 34 du 11 décembre 2000

IT: VD_FINDINFO ML / 2011 / 34 del 11 dicembre 2000

Regeste

MAINLEVÉE DÉFINITIVE, DROIT D'ÊTRE ENTENDU, DÉPENS, INTÉRÊT MORATOIRE | 80 LP

Erwägungen

E. 7

août 2008. L'opposition est maintenue pour le surplus. Les frais de première instance de la poursuivante sont arrêtés à 150 francs. Le poursuivi doit payer à la poursuivante la somme de 225 fr. à titre de dépens de première instance. Les frais d'arrêt du recourant sont fixés à 315 francs. Le recourant doit payer à l'intimée la somme de 100 fr. à titre de dépens de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.